

1. Champ d'application : Nos livraisons et nos prestations de services sont régies exclusivement par les présentes Conditions de Vente et par les dispositions légales applicables. Toute dérogation aux présentes Conditions de Vente, en particulier toute condition générale de l'acheteur ne nous sera pas opposable, sauf en cas de notre accord par écrit. La livraison de marchandises, la prestation de services ou l'acceptation de paiements ne peuvent être interprétées comme une reconnaissance quelconque de notre part de conditions dérogatoires aux présentes Conditions de Vente.

2. Offres, contrats : Nos offres sont sans engagement. Un contrat est réputé conclu exclusivement par notre confirmation écrite de la commande ou par notre exécution des commandes.

3. Exigences de forme :

3.1 « Par écrit » dans le sens des présentes Conditions Générales de Vente signifie sous forme de texte (Email, fax, lettres imprimées à la machine ou des télégrammes), Sous « forme écrite » signifie tout document signé à la main. Toute modification ou tout ajout des présentes Conditions de Vente, y inclus la présente Article 3.1., toute résiliation ou toute résiliation à l'amiable d'un contrat, nécessite la forme écrite.

3.2 Autres déclarations ou notifications faite par l'acheteur doivent être faite par écrit.

4. Prix : Sauf convention écrite contraire, nos prix s'entendent nets, départ usine, hors coûts d'emballage et hors taxes. La TVA au taux légal en vigueur à la date de la facture doit être réglée en sus.

5. Paiement, compensation :

5.1 Sauf accord écrit contraire, tout paiement en notre faveur du prix devra être effectué par l'acheteur au plus tard dans les 5 jours de la date de livraison ou de la prestation de services.

5.2 L'acheteur n'est autorisé à procéder à une compensation que si sa créance est incontestée ou qu'elle est exigible en vertu d'une décision de justice ayant acquis force de chose jugée.

6. Lieu d'exécution, expédition :

6.1 Le lieu de la livraison ou de la prestation est notre fabrique ou lieu d'entreposage.

6.2 Si une expédition de la marchandise a été convenue, nous expédions celle-ci aux risques de l'acheteur et décidons du mode d'expédition, du circuit d'acheminement et du transporteur.

7. Livraisons et prestations partielles : Dans la limite du raisonnable, il sera possible de réaliser des livraisons et des prestations de services partielles.

8. Délais de livraison, retard :

8.1 Le cas où nous ne respecterions pas les délais convenus pour la livraison, la prestation de services ou l'exécution de toute autre obligation contractuelle, l'acheteur devra nous accorder par écrit un délai supplémentaire d'exécution de l'obligation d'une durée d'au moins 3 semaines.

8.2 Si, à l'expiration de ce délai supplémentaire, la livraison ou la prestation de services n'a toujours pas été effectuée et si, pour cette raison, l'acheteur entend exercer son option de résilier ou de réclamer des dommages-intérêts en lieu et place de la livraison ou de la prestation, l'acheteur devra nous notifier par écrit sa décision en nous accordant au préalable un nouveau délai supplémentaire pour la réalisation de la livraison ou de la prestation.

A notre demande, l'acheteur devra nous indiquer par écrit, dans un délai raisonnable si, en raison du retard, il entend résilier le contrat et/ou réclamer des dommages-intérêts à la place de la livraison/prestation ou s'il souhaite que la livraison/prestation soit effectuée.

9. Assurance transport : Nous sommes autorisés à souscrire, pour le compte et aux frais de l'acheteur, une assurance transport adéquate couvrant au minimum le montant du prix facturée de la marchandise.

10. Réserve de propriété :

10.1 La marchandise vendue reste notre propriété jusqu'au paiement intégral de toutes les sommes qui nous sont dues au titre de nos relations commerciales avec l'acheteur.

10.2 Si la marchandise a été travaillé ou transformée par l'acheteur, notre réserve de propriété s'étend à l'entière du nouveau bien fini. En cas de transformation, assemblage ou incorporation de la marchandise par l'acheteur à des biens appartenant aux tiers, nous acquérons la copropriété de la fraction desdits biens appartenant aux tiers, nous acquérons la copropriété de la fraction desdits biens correspondant au rapport entre le prix facturée de notre marchandise et la valeur totale des biens appartenant aux tiers et résultant de la transformation, de l'assemblage ou de l'incorporation ci-dessus.

10.3 Si notre marchandise est assemblée ou incorporée dans un bien fini appartenant à l'acheteur ou à un tiers, l'acheteur nous cède par les présentes ses droits sur le bien. Si l'acheteur assemble ou incorpore notre marchandise dans un bien fini appartenant à un tiers en contrepartie d'un prix, il nous cède par les présentes sa créance sur ledit prix vis-à-vis du tiers.

10.4 L'acheteur est autorisé à revendre les marchandises vendues sous réserve de propriété dans le cadre de son activité régulière. Si suite à ladite revente, l'acheteur ne perçoit pas à l'avance ou au comptant l'intégralité du prix de revente, il doit convenir avec son client d'une clause de réserve de propriété correspondant aux présentes conditions. L'acheteur nous cède par les présentes ses créances résultant de cette revente ainsi que toutes les droits résultant de la clause de réserve de propriété qu'il aura convenue avec son client. A notre demande, l'acquéreur est tenu d'informer son client de ladite cession de droits, ainsi que de nous communiquer toutes les informations et de nous remettre tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de nos droits. Toutefois, si l'acheteur a satisfait toutes les ses obligations à notre égard, il est seul en droit de procéder au recouvrement des créances résultant de ladite revente.

10.5 Si la valeur des sûretés dont nous bénéficions dépasse le montant de nos créances, nous sommes tenus, à la demande de l'acheteur, de lui accorder une mainlevée des sûretés de notre choix. Dans le cadre de la mise en jeu de la clause de réserve de propriété, une résiliation n'est admise que si nous l'avons préalablement acceptée par écrit

11. Force majeure : En cas de force majeure nous sommes libérés de nos obligations de livraison et de prestations de services. Il en va de même en cas de pénurie d'énergie ou de matières premières, de conflit du travail, de décision administrative, d'interruption de transports ou de notre production. Ceci vaut aussi pour nos fournisseurs ou pour les entreprises liées dans le sens de §§ 15 etc. de l'AKtG., quand ceux sont affectés par un tel événement.

12. Informations sur les produits : Sauf accord écrit contraire, les caractéristiques contractuelles de notre marchandise résultent exclusivement de la version en vigueur de nos spécifications. Toute information concernant les propriétés, la durabilité et d'autres données ne constituent une garantie que si elles ont été convenues par écrit et désignées par nous comme telles. Nos informations écrites ou orales concernant des produits, appareils, installations, applications et procédés reposent sur un travail de recherche et sur notre expérience technique appliquée. Nous transmettons ces informations, à notre meilleure connaissance, et sous réserve des modifications ou des mises à jour, mais sans contrainte. Cette information ne dispense en aucun cas l'acheteur de son obligation de vérifier que nos produits sont compatibles avec l'utilisation ou l'application auxquelles il entend les destiner. Il en va de même pour ce qui concerne la protection des droits de propriété intellectuelle des tiers.

13. Réclamations : Toute réclamation, notamment pour défauts de la marchandise ou manque quantitatif, doit nous parvenir par écrit dans les plus brefs délais et au plus tard dans un délai de 10 jours après livraison de la marchandise ou, dans le cas d'un vice caché, dans les 5 jours suivant sa découverte ou suivant la date à laquelle il aurait dû être découvert, après une normale vérification. Si l'acheteur ne nous a pas notifié sa réclamation dans les délais ou la forme convenus, les marchandises ou services mentionnés dans telle notification qui n'a pas été faite dans le délai ci-dessus et la forme convenue sont réputés être conforme au contrat. Si l'acheteur, tout en connaissant les défauts, a accepté la livraison de la marchandise ou la prestation de services, il ne pourra ensuite se prévaloir de ces défauts que s'il

a accepté la livraison ou la prestation de services en s'étant réservé par écrit le droit de faire valoir lesdits défauts et ce, au moment de ladite livraison de la marchandise ou de la réalisation de ladite prestation.

14. Droits de l'acheteur en cas de défauts :

14.1 L'acheteur ne pourra pas se prévaloir d'un défaut de notre marchandise ou de notre prestation de services en cas d'une diminution négligeable des caractéristiques contractuelles convenues. En cas de réclamations justifiées et faites dans les délais et les formes appropriés pour défauts de notre marchandise ou services, nous nous réservons le droit, à notre choix, soit de remplacer la marchandise/la prestation de services, soit de la réparer et ce, dans un délai raisonnable qui doit toujours nous être accordé. Si la réparation ou le remplacement ne suffisent pas à pallier le défaut et nous ne réagissons plus aux demandes de remplacement ou de réparation, l'acheteur sera en droit d'exiger soit la réduction appropriée du prix, soit la résiliation.

14.2 De plus, l'acheteur pourra réclamer, conformément aux dispositions légales, les dommages-intérêts et le remboursement des frais nécessaires qu'il a engagés au titre du remplacement ou de la réparation. Les stipulations de l'article 15 s'appliquent aux demandes de dommages-intérêts ou de remboursement.

14.3 Il sera donné droit aux réclamations récursoires de l'acheteur à notre encontre fondées sur des dispositions légales exclusivement si l'acheteur n'a pas convenu avec ses clients des stipulations leur attribuant des droits plus importants par rapport aux droits prévus par les dispositions légales en matière de défauts.

14.4 Un droit aux réclamations récursoires en vertu de l'article 445a du BGB est généralement exclu.

15. Dommages et intérêts :

15.1 Notre société, nos représentants légaux, nos salariés et les personnes employées pour exécuter nos obligations seront tenus responsables des préjudices et des réclamations de remboursement des frais de l'acheteur, à quelque titre que ce soit notamment au titre de notre responsabilité contractuelle et/ou délictuelle, exclusivement en cas de fautes intentionnelles ou lourdes ou si les obligations inexécutées sont d'une importance essentielle pour la réalisation de l'objet du contrat (obligations essentielles) et sur lesquelles l'acheteur s'appuie ou a le droit de s'appuyer. Dans le cas où l'inexécution de ces obligations essentielles est due à une négligence légère (einfache Fahrlässigkeit), notre responsabilité sera limitée au paiement du montant de dommages et intérêts prévisibles et qui sont habituellement octroyés en cas d'inexécution d'un contrat de même nature; en tout état de cause, le montant de ces dommages et intérêts sera limité à 100.000 euros ou au double du prix de facture de la marchandise ou de la prestation concernée, dans le cas où ledit prix serait supérieur à 100.000 euros.

15.2 Les exclusions ou limitations de responsabilité et d'indemnisation visées ci-dessus ne s'appliquent pas en cas de préjudice corporel, atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé d'autrui ou en cas de responsabilité obligatoire conformément à la loi sur la responsabilité du fait des produits défectueux ou dans tout autre cas de responsabilité obligatoire.

16. Prescriptions : Les demandes, actions et recours de l'acheteur portant sur les vices, la garantie, les dommages-intérêts ou le remboursement de frais sont prescrits dans un délai de 1 ans à partir du point de départ du délai de prescription prévu par la loi ; en cas d'action fondée sur un vice d'une marchandise qui a été utilisée conformément à sa destination usuelle pour la construction d'un ouvrage et qui en a causé sa défectuosité, le délai de prescription est de 4 ans. Les délais de prescription ci-dessus ne s'appliquent pas en cas d'acte intentionnel ou en cas de préjudice corporel, atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé d'autrui ou en cas de responsabilité obligatoire conformément à la loi sur la responsabilité du fait des produits défectueux ou dans tout autre cas de responsabilité obligatoire.

17. Respect de la réglementation, export, droit de douane, dommages et résiliation :

17.1 Sauf stipulation contraire convenue par écrit, l'acheteur est responsable du respect des dispositions légales et administratives concernant l'importation, le transport, le stockage, l'utilisation et la distribution de la marchandise. L'acheteur s'oblige en particulier de s'abstenir de vendre les marchandises à des tiers, de les livrer à des tiers ou de les utiliser pour lui-même :

- pour développer ou de produire des armes biologiques, nucléaires ou chimiques,
- pour produire des drogues illégales,
- en cas de violation des embargos,
- en cas de violation des règles d'enregistrement ou de déclaration,
- sans avoir obtenu toutes les autorisations pertinentes, requises par les réglementations légales ou administratives.

L'acheteur nous remboursera toutes les dommages et les pertes et nous indemniserà pour toutes les réclamations civiles, administratives et pénales causé par un manque de respect par l'acheteur des règles ci-dessus.

17.2 Dans le cas où un agrément légal ou administratif est requis pour l'exportation de nos marchandises/services pour la livraison/exécution, et qu'un tel agrément, après demande, n'a pas été accordé, nous aurons la faculté de résilier. Des retards pour obtenir des permis auprès des autorités compétentes, ne donnera aucun droit au compensation.

17.3 En outre, nous sommes en droit de résilier dans le cas où une interdiction de commerce s'applique à la date de la livraison/exécution ou une obligation d'enregistrement de la marchandise s'applique et que l'enregistrement n'a pas été requis ou obtenu à la date de la livraison/exécution.

17.4 Si les marchandises achetées sont soumises aux préférences douanières en raison de leur origine préférentielle, nous nous réservons le droit d'émettre automatiquement et sans signature toutes les déclarations afférentes à l'origine préférentielle des marchandises. Nous confirmons que la déclaration d'origine préférentielle sera émise en faveur de l'acheteur, conformément à nos obligations, telles que prévues par le paragraphe 3 de l'Article 5 du Règlement (EC) No. 1207/2001 du Conseil.

18. Juridiction compétente : Si l'acheteur est un commerçant, il est fait attribution de juridiction exclusivement aux tribunaux compétents du ressort dans lequel est situé notre siège social ; nous avons également la faculté d'engager une action à l'encontre de l'acheteur devant les tribunaux compétents du ressort dans lequel est situé le siège social de l'acheteur.

19. Droit applicable : Le contrat et les relations juridiques entre l'acheteur et nous-mêmes seront régis par le droit de la République Fédérale d'Allemagne à l'exclusion de la Convention de Vienne.

20. Termes commerciaux : Dans le cas où des termes commerciaux ont été convenus selon les « International Commercial Terms » (INCOTERMS), ils seront régis et interprétés conformément aux INCOTERMS 2010.

21. Indépendance des clauses : Si l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions de Vente devait s'avérer totalement ou partiellement nulle ou sans effet, la validité ou l'efficacité des autres stipulations n'en sera pas affectée.